

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT NEUF JUIN** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 50
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 4 **Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN**

OBJET

AFFAIRE N°2026_126_CC_15
Demande de renouvellement de la
dénomination de « commune touristique »
de la ville de La Possession

Nombre de votants : 60

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 juin 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/07/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER - Mme Virginie SALLE - Mme Eglantine VICTORINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Karine AGATHE FILAIN procuration à M. Seeven RANGAMA-PETCHY - Mme Karine LEBON procuration à M. Eric RENE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT procuration à Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT procuration à M. Lionel LEBEAU - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Tristan FLORIANANT procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

AFFAIRE N°2026 126 CC 15 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE » DE LA VILLE DE LA POSSESSION

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Territoire de l'Ouest accompagne les communes de son territoire dans la structuration et la valorisation de leur offre touristique de qualité.

Dans ce cadre, en application du Code du tourisme (Article R133-36), le Territoire de l'Ouest en tant qu'établissement public de coopération intercommunale peut demander le bénéfice de la dénomination en commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, puisqu'aucune n'exerce la compétence de promotion du tourisme.

A ce jour, quatre communes sur cinq sont classées sur le territoire Ouest :

- En 2018, la Ville de Saint Paul a obtenu son classement en « station de tourisme », valable jusqu'en 2030 ;
- En 2021, la commune de La Possession a obtenu la dénomination en « commune touristique », valable jusqu'en 2026. ;
- En 2025, la commune de Trois-Bassins a obtenu la dénomination en « commune touristique », valable jusqu'en 2030 ;
- En 2025, la commune de Saint-Leu a obtenu le renouvellement de sa dénomination en « commune touristique », valable jusqu'en 2030 ;

La Commune de La Possession a obtenu sa dénomination en commune touristique le 2 novembre 2021, par arrêté préfectoral N°2208, ce pour une durée maximale de 5 ans, soit une échéance au 2 novembre 2026.

Le Territoire de l'Ouest s'est proposé pour accompagner la commune concernant la demande de renouvellement de la dénomination à soumettre aux services de l'État en 2026.

1. Les conditions à remplir pour l'obtention ou le renouvellement de dénomination en commune touristique

Les conditions à remplir pour obtenir la dénomination en « commune touristique » sont fixées par l'article R133-32 du code du tourisme. Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé ;
- b) Organisent des animations culturelles, gastronomiques ou sportives, en périodes touristiques ;
- c) Disposent d'un pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergements touristiques de 4,5% pour la population non permanente (résidences de tourisme, meublés de tourisme, campings, chambre d'hôtes, résidences secondaires).

Suite à l'analyse menée et au recensement réalisé pour la constitution du dossier de demande dénomination, la commune de La Possession remplit ces critères :

- a) l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest) est classé en catégorie 1, plus haut niveau de classement ; ce classement a été renouvelé par arrêté préfectoral n°595 du 28 mars 2022. A noter qu'un bureau d'information touristique est ouvert depuis avril 2025 sur La Possession, au cœur de

Mafate à la Nouvelle. Grâce à ce nouvel équipement construit en disposition de l'OTI, l'OTI Ouest offre un accueil de qualité aux visiteurs du cirque de Mafate. Au plus près des visiteurs, les conseillers en séjour orientent les visiteurs à l'entrée de l'îlet, prodiguent des informations sur l'offre locale, valorisent le patrimoine et la vie et l'économie locales et organisent des visites de l'îlet.

- b) La commune accueille et organise de nombreux événementiels et animations thématiques, y compris d'envergure régionale, ainsi qu'un marché forain tous les samedi matin dans le centre-ville. De nombreuses visites sont également organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest tout au long de l'année. En outre, la commune dispose d'un équipement culturel, l'espace culturel Héva, qui propose un programme d'actions culturelles dynamique et riche tout au long de l'année. Le Territoire de l'Ouest étant labellisé « Pays d'art et d'histoire » depuis février 2026, cette reconnaissance portée sur l'ensemble du territoire met à l'honneur l'histoire, l'architecture et les paysages qui font la richesse des communes du territoire de l'Ouest, et notamment de la commune de La Possession.
- c) Enfin elle dispose d'une capacité d'hébergement de la population non permanente correspondant à 5,95 % de la population permanente, supérieure donc au taux de 4,5 % fixé pour obtenir la dénomination en commune touristique.

2. La procédure de renouvellement de la dénomination en commune touristique

La Loi NOTRE a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence « promotion du tourisme » depuis 2017. Le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 étend la possibilité aux EPCI de demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une de ses communes membres conformément à l'article R133-36 du Code du Tourisme.

Les étapes de la procédure de renouvellement sont les mêmes que pour la première demande, à savoir :

Étape 1 - le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la sollicitation de renouvellement de la dénomination en commune touristique.

Étape 2 - Le dossier de demande est adressé au préfet, il comprend :

- La délibération du conseil communautaire approuvant la sollicitation du renouvellement de la dénomination en « commune touristique » de la commune de La Possession ;
- L'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande ;
- La liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente ;
- Un fichier présentant les animations touristiques proposées par la commune, accompagné des documents, brochures ou autres éléments constitutifs de preuves.

Étape 3 - si le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans un délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.

Étape 4 – en cas de validation de la demande, un arrêté est pris par le Préfet et notifié au demandeur. En cas de rejet de la demande, ce dernier fait l'objet d'une décision motivée du Préfet qui la notifie au Président.

3. Les avantages liés à la dénomination de commune touristique

La dénomination de « commune touristique » offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires afin d'assister temporairement les agents de la police municipale ;

- L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.

- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon).

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de la commune de La Possession en commune touristique auprès des services de l'État.

Le dossier, constitué du formulaire de demande, de la liste des hébergements et de la présentation des animations récurrentes est consultable au Service Développement et Promotion du Tourisme du Territoire de l'Ouest.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Économie Tourisme Culture du 07/05/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le dossier de demande de dénomination en « commune touristique » concernant la commune de La Possession annexée à la présente délibération ;**
- AUTORISER le Président à solliciter la dénomination en « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président